|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Province*** | ***Législature*** | ***Session*** | ***Type de discours*** | ***Date du discours*** | ***Locuteur*** | ***Fonction du locuteur*** | ***Parti politique*** |
| Québec | 33e  | 1re  | Étude des crédits du ministère de l’Éducation | 4 juin 1987 | M. Claude Ryan | Ministre de l’Éducation et ministre de l’Enseignement supérieur et de la Science | PLQ |

**M. Ryan :** M. le Président, de tous les exercices auxquels sont appelés les parlementaires, l'examen annuel des crédits attribués à chaque ministère est l'un des plus importants. De nouveau, cette année, l'étude des crédits du ministère de l'Éducation nous fournit l'occasion de faire le point sur l'activité du gouvernement dans le secteur de l'enseignement primaire et secondaire au cours de la période écoulée et sur les orientations du ministère et du système d'enseignement pour l'année budgétaire qui a commencé le 1er avril dernier.

J'accueille ce rendez-vous avec d'autant plus d'empressement que les membres de la commission parlementaire de l'éducation ont fait montre d'un intérêt exemplaire pour les questions d'éducation. Ils ont manifesté cet intérêt, d'abord en suivant avec une attention soutenue les travaux de la commission parlementaire au cours de la dernière année, mais également en maintenant des rapports fréquents avec le ministre et ses collaborateurs en dehors des réunions de la commission. Cet intérêt que les membres de la commission manifestent pour l'éducation est pour le ministre et ses collaborateurs une source précieuse d'inspiration et d'appui. Je veux en remercier les membres de la commission et les assurer en retour de la cordiale collaboration du ministère de l'Éducation.

L'examen des crédits, surtout lorsqu'il s'agit du ministère de l'Éducation, ne saurait se confiner à des vérifications comptables. Il ne saurait davantage être un exercice étroitement partisan. Les parlementaires visent plutôt en cette circonstance à dresser un bilan aussi large que possible de l'état de santé et des orientations du système. Ils veulent aussi se renseigner sur les politiques que le gouvernement envisage d'instaurer. C'est dans un souci de service objectif et responsable qu'avec l'aide de mes collaborateurs j'ai préparé, à l'intention des membres de la commission, un certain nombre de notes qui pourront servir de point de départ à nos travaux.

Je voudrais tout d'abord aborder la question que l'on m'adresse le plus fréquemment au sujet de notre système d'enseignement. Comment vont nos écoles? Comment va notre système d'enseignement? Souvent, l'interrogation va plus loin. Voulant préciser sa pensée, l'interlocuteur ajoute d'un ton un peu inquiet: La situation s'améliore-t-elle? Le ton même de ces questions que nous entendons laisse percer un sentiment assez répandu de malaise et de non-confiance envers le système québécois d'enseignement. De ce climat, nous sommes tous un peu responsables. Au cours des dernières années, lequel d'entre nous n'a pas émis à un moment ou l'autre des critiques sévères sur notre système d'enseignement? Rares sont ceux qui n'ont pas déploré les faibles résultats scolaires des élèves, la pauvre qualité de la langue écrite et parlée, le relâchement de la discipline, la pauvreté de l'encadrement, le manque de rigueur intellectuelle, etc.

Il était nécessaire de passer par cet exercice critique afin de mieux saisir l'acuité et l'urgence des défis qui se posent à nous au plan de la performance de notre système. Dans le monde de plus en plus ouvert où nous sommes appelés à vivre, il y aura de moins en moins de place pour les sociétés qui se contenteront tout juste d'obtenir la note de passage aux examens. À la suite des examens critiques auxquels les événements nous ont contraints, nous comprenons mieux l'appel au dépassement continu qui est désormais notre loi. À ne mettre en relief que les faiblesses et les lacunes de notre système d'enseignement, nous finirions cependant par lui causer un tort irréparable. La sévérité justifiée des diagnostics portés jusqu'à maintenant ne doit pas nous empêcher de voir les aspects positifs de l'évolution des dernières années. Aussi m'a-t-il semblé opportun de souligner, cette année, au début de mes remarques, un certain nombre de bons coups de notre système d'enseignement.

À l'aide de l'édition 1987 de la brochure du ministère de l'Éducation intitulée: "Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire", qui parait, cette année, pour la seconde fois et dont des exemplaires ont été distribués aux parlementaires tout à l'heure, il me fait plaisir de porter à l'attention des députés et de la population quelques grandes tendances récentes qui nous autorisent à penser que l'effort immense consenti depuis 20 ans pour le progrès de l'éducation est loin d'avoir été vain. Nous nous étions fixé comme objectif de favoriser l'accès du plus grand nombre de personnes à une scolarisation sans cesse plus élevée. Nous disposons désormais de plusieurs indices qui révèlent à cet égard des progrès significatifs. L'accès à une formation secondaire complète est en train de devenir au Québec un objectif largement réalisé. Il y a huit ans, 71,3 % des élèves inscrits en première année du cours secondaire étaient destinés à se rendre en toute probabilité jusqu'à la 5e année. En 1985, la proportion était passée à 80 %.

Les retards scolaires ont été et demeurent un problème préoccupant de notre système. Ils sont une source considérable de dépense de temps et de ressources financières. Le phénomène enregistre néanmoins un recul significatif. Si l'on retient la proportion des jeunes qui n'ont pas encore atteint le niveau secondaire d'enseignement à l'âge de douze ans, on constate que cette proportion est passée de 52,6 %, en 19, à 46,2 % en 1985.

Entre 1976 et 1985, le nombre annuel des élèves ayant abandonné les études secondaires sans avoir obtenu le diplôme d'études secondaires est passé de 62 557 à 31 884, soit une baisse de 47,3 % à 32 %.

Entre 1972 et 1985, on observe une progression constante dans la proportion des élèves inscrits en première année qui se rendent jusqu'au diplôme d'études secondaires. En 1972, 46 % seulement des élèves inscrits en première année du cours secondaire pouvaient envisager d'obtenir un diplôme d'études secondaires. En 1985, la proportion était passée à 72 %. De même, le passage aux études collégiales connaît une progression intéressante. En 1972, 38 % des gens pouvaient envisager d'accéder à des études de niveau collégial. En 1985, la proportion était passée à 59 %.

On ne saurait passer sous silence les progrès remarquables de la performance scolaire des filles. Cette performance est supérieure à celle des garçons à tous les échelons du système scolaire et sous à peu près tous les aspects. Sous l'angle de l'accès à la 5e année du secondaire, du rythme de cheminement à travers le système, du taux d'abandon des études, des résultats obtenus aux épreuves ministérielles, du taux de diplomation à la fin des études et de la poursuite des études au niveau collégial, les filles, à tous égards, enregistrent une performance supérieure à celle des garçons.

Sous l'angle de l'accessibilité de l'enseignement secondaire et collégial, le Québec a donc enregistré, au cours de la dernière décennie, des progrès dont nous avons raison d'être fiers. Nous n'aurons pas lieu d'être satisfaits tant que tous les Québécois et toutes les Québécoises n'auront pas obtenu au moins un diplôme d'études secondaires. Nous devons de même viser à accroître sans cesse la chance, pour tous ceux qui possèdent à cette fin le talent et la volonté nécessaires, d'accéder à une formation de niveau collégial ou universitaire. Nous sommes néanmoins sur la bonne voie et le gouvernement entend maintenir cette orientation.

À mesure que nous approchons de l'idéal de démocratisation défini au début de la Révolution tranquille et poursuivi avec une remarquable continuité par tous les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis un quart de siècle, nous devons être de plus en plus attentifs aux exigences de qualité et d'excellence qui découlent des résultats obtenus en matière d'accessibilité. Il ne suffit pas en effet de favoriser l'accès du plus grand nombre à une scolarisation plus poussée, il faut aussi et surtout offrir à cette population en quête d'une instruction plus complète, un enseignement et des services éducatifs d'excellente qualité. Une formation de qualité douteuse annulerait, à toutes fins utiles, les effets positifs d'une démocratisation plus large de l'accès à la formation secondaire et collégiale. Aussi, le gouvernement entend-il continuer, en 1987-1988, de mettre l'accent sur la qualité de la formation et la recherche de l'excellence dans nos écoles. Notre objectif premier se doit d'être de plus en plus l'amélioration de la performance de nos écoles, en particulier de nos écoles secondaires, en tout ce qui touche la qualité de l'éducation.

On voudra noter que j'ai parlé de la qualité de l'éducation dans son sens le plus large. Je visais par là le développement intégral de la personne de l'élève. Jamais nous ne devrons consentir à ce que la qualité de l'éducation soit ramenée à la seule mesure des résultats arithmétiques obtenus aux examens officiels.

Grâce aux ententes collectives signées avec tous les groupes de salariés du monde scolaire au cours des dernières semaines, nous pourrons bénéficier d'un climat beaucoup plus favorable à un travail éducatif de qualité dans nos écoles. La signature d'ententes négociées a créé dans les écoles un climat de détente et de collaboration dont nous n'avons pas connu l'équivalent depuis longtemps. Ce climat doit inciter administrateurs scolaires, enseignants, élèves, parents, professionnels non enseignants et autres intervenants du milieu scolaire à mettre ensemble l'épaule à la roue afin d'offrir, aux quelque 1 046 957 élèves qui fréquenteront les écoles publiques, aux quelque 81 845 élèves qui seront inscrits aux écoles privées et aux milliers d'adultes qui seront inscrits à des cours de formation permanente, des services de première qualité.

Je considère que la mise en valeur du rôle central de l'enseignant et la recherche d'une collaboration plus étroite entre l'école et les parents devrait figurer au premier rang de nos objectifs, en 1987-1988. Dans le projet de refonte de la Loi sur l'instruction publique que je compte déposer à l'automne à l'Assemblée nationale, nous comptons accorder une place importante à l'école, à sa direction, à son personnel enseignant, aux parents et aux élèves.

Dans sa volonté de mettre l'accent sur la qualité de l'enseignement, le gouvernement a choisi d'entreprendre, d'abord, un effort vigoureux de redressement de la qualité du français écrit et parlé dans nos écoles. À la suite de la consultation présentement en cours à ce sujet, nous comptons livrer, cet automne, aux intervenants du monde scolaire les grandes lignes du plan d'action que nous comptons mettre au point au cours de la période estivale. La qualité du français écrit et parlé dans nos écoles demeurera, pendant plusieurs années, en tête de la liste des priorités du ministère de l'Éducation. Je réitère l'appel que j'ai fait à tous les intervenants du milieu scolaire et de la communauté québécoise en général d'apporter leur collaboration à cette entreprise de véritable salut national.

Pour la minorité qui fréquente les écoles de langue anglaise, une maîtrise de sa langue maternelle est également importante. Je suis conscient des besoins qui existent de ce côté, ayant été saisi de nombreuses représentations à ce propos. Le ministère est disposé à mettre au point une épreuve d'anglais écrit semblable à celle qui existe maintenant du côté français et ce, évidemment, à l'intention des écoles anglaises. Il nous reste à mettre au point avec les commissions scolaires concernées un accord qui rendrait possible l'administration d'un tel examen.

L'action entreprise autour du français, langue maternelle, devra être suivie le plus tôt possible d'une action énergique auprès des commissions scolaires et des écoles autour des autres matières de base, en particulier des langues secondes, des sciences et de la mathématique. Dès que les travaux autour des langues maternelles auront atteint leur rythme de croisière, d'autres projets suivront en relation avec les autres matières de base. Les services du ministère entendent suivre avec une attention particulière, en 1987-1988, la démarche du système d'enseignement en ce qui touche l'implantation de l'enseignement des sciences tous les degrés du cours secondaire et l'application des nouveaux programmes de mathématiques.

Le ministère mettra en œuvre, en 1987-1988, un plan provincial de recyclage et de perfectionnement À l'intention des enseignants en enseignement moral et religieux catholique. Des services de perfectionnement seront offerts aux autres personnels affectés à l'éducation catholique.

Des programmes de perfectionnement seront également offerts aux enseignants en enseignement moral et religieux protestant en relation avec l'implantation des programmes de formation religieuse et morale protestante.

Nous souhaitons aussi faire approuver, au cours de cet automne, de nouveaux règlements touchant la reconnaissance des écoles comme catholiques ou protestantes. Ces nouveaux règlements dont le texte a paru dans la Gazette officielle le 13 mai dernier visent en même temps à rendre plus adapté la réalité d'aujourd'hui le concept d'école confessionnelle catholique et protestante publique et à permettre une vérification plus sérieuse de la réalité vécue de chaque école sous l'angle de la confessionnalité.

Au cours des années à venir, le ministère accordera une attention croissante à l'amélioration de l'évaluation des apprentissages à tous les niveaux. Parmi les tâches qui seront entreprises en 1987-1988, mentionnons la mise en chantier de travaux relatifs à la production d'instruments reliés à l'évaluation et à la sanction des études professionnelles, l'évaluation du programme de mathématiques de secondaire III, l'administration de l'épreuve de français écrit en secondaire V, la participation - et je souligne ceci avec un plaisir particulier – à une étude comparative internationale comportant des épreuves de mathématiques et de sciences pour un échantillon d'élèves âgés de 13 ans, la préparation d'épreuves pour de nouveaux programmes au secondaire, etc.

L'implantation du nouveau régime de la formation professionnelle sera l'un des chantiers majeurs du ministère, en 1987-1988. Cette année sera une année de transition à la fois difficile et riche d'enseignement. Nous avons prévu, afin de réaliser cette année de transition d'une manière efficace et harmonieuse, toute une série de mesures de transition dont j'ai fait la communication au congrès des commissions scolaires qui a eu lieu il y a une quinzaine de jours. Je me dispense, par conséquent, de donner lecture de ces deux pages qui sont partie intégrante du texte afin d'économiser un peu de temps.

À juste titre, nos concitoyens se préoccupent de savoir si le français conserve dans nos écoles la place prépondérante à laquelle lui donne droit son caractère de langue officielle du Québec. Il me fait plaisir de faire part à ce sujet d'un certain nombre de données significatives. Tout d'abord, l'importance relative des inscriptions dans les écoles françaises a continué d'augmenter en 1986-1987. Les élèves inscrits dans les écoles françaises représentaient 89,2 % du total des élèves inscrits dans le système scolaire, par comparaison avec 88,8 %, en 1985-1986.

Cette proportion n'a cessé d'augmenter depuis quelques années. Si l'on en juge par la répartition des inscriptions en maternelle et au niveau primaire, il semble que la proportion des élèves inscrits dans les écoles françaises soit appelée à augmenter encore quelque peu au cours des prochaines années.

Cette progression a été favorisée par la loi 101 et aussi par la décision qu'ont prise des milliers de parents anglophones d'inscrire volontairement leurs enfants à l'école française. En relation avec la loi 101, la loi 58 a permis de régler le problème des élèves illégalement inscrits aux écoles anglaises. À la suite de l'adoption de cette loi, en juin 1986, le ministère procédait, dès l'été de la même année, à la mise en œuvre d'un plan de normalisation des élèves "illégaux". Ce plan a permis de découvrir 1456 cas d'élèves "illégaux" dont les trois quarts se trouvaient dans des écoles de régions métropolitaines de Montréal. Sur un total de 1456 demandes d'admission à l'école anglaise, 1432 furent acceptées, 23 furent rejetées et une demeura sans réponse, l'enfant concerné ayant quitté le Québec. Le dossier des élèves "illégaux" est désormais clos. J'ai vu à ce que les commissions scolaires soient informées de la teneur de la loi et des sanctions qu'elle prescrit pour ceux qui seraient tentés de l'ignorer. Je veux signaler, à ce sujet, l'excellent travail accompli au cours de la dernière année par la Commission d'appel sur la langue d'enseignement. Les trois membres nouvellement nommés de la commission d'appelant accompli, depuis leur entrée en fonction l'an dernier, un travail remarquable.

Ils ont réglé tous les cas qui accusaient des retards. Ils sont aujourd'hui équipés pour disposer rapidement des cas dont ils sont saisis. Suivant un tout dernier rapport que j'ai reçu à la fin de mai, la commission d'appel a traité, en tout, 170 demandes d'appel en 1986 et en 1987. En date du 29 mai, elle avait à son programme un total de 18 cas dont elle entendait disposer dans le mois de juin. Finis les retards, finies les attentes interminables. La commission d'appel procède avec une diligence, une compétence et une ouverture d'esprit exemplaires. Depuis l'entrée en vigueur de la loi 58 jusqu'à ce jour, la commission a soumis à mon intention 21 cas d'enfants qui devraient, à son avis, être admis à l'école anglaise pour motifs graves ou urgents d'ordre familial ou social. J'ai accédé, jusqu'à ce jour, à toutes les recommandations de la commission, ayant été favorablement impressionné par le caractère sérieux et raisonnable des motifs invoqués dans chaque cas par la commission d'appel. La loi 101 crée présentement une situation anormale. Certaines décisions portant sur l'admissibilité à l'école anglaise sont sujettes à appels. D'autres, en particulier les décisions relatives aux enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et aux enfants de parents qui sont en séjour temporaire au Québec, ne sont sujets à aucun appel. J'entends proposer que la loi 101 soit modifiée afin de conférer aux parents concernés un droit de recours devant la commission d'appel.

Cette modification ne sera toutefois soumise à l'Assemblée nationale que dans le cadre du plan d'ensemble qui doit présider à l'application de la politique linguistique du gouvernement et qui est présentement en préparation. Le gouvernement, dans ses politiques scolaires, entend traiter avec respect et équité la minorité anglophone. Voici quelques faits importants qui méritent d'être soulignés à cet égard. Au cours de la dernière année, le ministère a complété la formation d'une solide équipe chargée d'assurer des services à la clientèle anglophone. La direction des services éducatifs aux enfants anglophones compte désormais douze membres, la plupart des professionnels, et un représentant dans chaque direction régionale du ministère sauf celles de la Gaspésie et de la Côte-Nord. Des démarches nombreuses ont été instituées, en 1986-1987, afin d'établir les moyens d'offrir des services éducatifs de meilleure qualité à la minorité catholique de langue anglaise, laquelle, en raison des effectifs souvent peu nombreux et dispersés qui la caractérisent, fait face à des difficultés particulières. Des améliorations importantes ont été obtenues à Laval, où une entente entre la commission scolaire des Mille-Îles et les commissions scolaires Chomedey et Sainte-Thérèse permettra d'offrir des services mieux intégrés aux élèves catholiques de langue anglaise à compter de la prochaine année scolaire. Des regroupements intéressants de services sont également envisagés à Québec et à Aylmer. Au cours de la dernière année, j'ai autorisé l'émission en anglais et en français des diplômes et des relevés de notes à l'intention des élèves qui fréquentent les écoles anglaises après avoir requis à ce sujet l'avis des services juridiques du ministère pour m'assurer que la décision était conforme à la loi 101.

Le ministère de l'Éducation a fortement contribué à l'intégration des parents catholiques d'expression anglaise au sein de la Fédération des comités de parents de la province de Québec. Enfin, après avoir, avec la loi 24, fait disparaître l'obligation d'appartenir à la confession religieuse d'une commission scolaire confessionnelle pour être admis à y exercer le droit de vote, le gouvernement envisage d'apporter à la Loi sur l'instruction publique de nouvelles modifications qui auraient pour effet, cette fois, d'assurer la représentation des catholiques de langue anglaise au sein d'une commission scolaire protestante, là où, en vertu d'une entente passée entre la commission scolaire protestante et la commission scolaire catholique, les enfants de la minorité anglo-catholique doivent recevoir leur enseignement aux écoles d'une commission scolaire protestante. De manière plus générale, la modification projetée visera à favoriser la représentation des minorités linguistiques au sein des commissions scolaires. Formées de commissaires démocratiquement élus par la population pour veiller à la gestion des affaires scolaires sur leur territoire respectif, les commissions scolaires sont les partenaires .immédiats et privilégiés du ministre de l'Éducation en tout ce qui touche l'enseignement public de niveaux primaire et secondaire. Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre, assure la direction générale du système, mais il appartient à la commission scolaire de dispenser et de gérer les services éducatifs sur son territoire. Ce partage de responsabilités rend nécessaires des contacts constants entre les commissions scolaires et les deux grandes fédérations qui les représentent, d'une part, et le ministre et ses collaborateurs du ministère de l'Éducation, d'autre part. La dernière année s'est déroulée à cet égard dans un climat de respect mutuel et de collaboration.

Parmi les sujets d'ordre général qui ont donné lieu à des échanges fréquents entre le ministère et l'ensemble des commissions scolaires, je voudrais noter la négociation des conditions de travail pour les salariés du secteur de l'éducation, la mise au point des nouvelles règles d'attribution des ressources aux commissions scolaires, l'intégration des enseignements primaire et secondaire, la rémunération des commissaires d'écoles, laquelle donne lieu, à compter de maintenant, à une augmentation de l'ordre de 20 % décrétée par le cabinet, il y a quelques semaines, et entrée en vigueur à compter de l'année 1986-1987, et devant subir un nouvel ajustement le 1er juillet, le réaménagement de l'enseignement professionnel, diverses modifications au régime pédagogique et à la Loi sur l'instruction publique, le financement des commissions scolaires, etc. Des rencontres semblables continueront de se multiplier au cours de la prochaine année. Je passe le paragraphe suivant, non pas parce que je veux en faire abstraction, mais parce que je reviens sur ce sujet un peu plus tard à propos des fermetures d'écoles. Je ne l'efface pas, d'ailleurs, il est pour publication. Entre les commissions scolaires et le ministre de l'Éducation, il existe une profonde convergence de vues quant à la nécessité de mettre l'accent sur la recherche de la qualité en éducation. Fruit d'une collaboration étroite entre les commissions scolaires, le ministère et les autres intervenants de l'éducation, les états généraux de l'éducation ont ouvert à cet égard des horizons intéressants que nous continuons d'explorer de concert avec les commissions scolaires et les grandes associations professionnelles regroupant les diverses catégories d'intervenants du monde scolaire. Nous avons apporté, au cours de la présente année et en vue de 1987-1988, des améliorations importantes aux règles d'attribution des ressources aux commissions scolaires. Comme je reviendrai également sur certains éléments indiqués ici, je me dispense d'en donner lecture.

Les changements qui se produisent dans la composition de la population québécoise, les difficultés aiguës que connaît l'institution familiale, les handicaps sociaux et économiques auxquels fait face une partie importante de la population, le brassage des valeurs culturelles et morales qui se poursuit, autant de facteurs qui multiplient les besoins des clientèles scolaires et obligent administrateurs et éducateurs à diversifier de plus en plus les services éducatifs. Un bilan comme celui-ci serait incomplet s'il ne faisait pas écho à ces clientèles spéciales.

La présence dans le réseau d'élèves de plus en plus nombreux qui présentent des difficultés d'adaptation et d'apprentissage est une source majeure de préoccupation. De 1985-1986 à 1986-1987 le nombre des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage est passé de 109 904 à 122 478, soit une augmentation de 11,4 %. Cette augmentation a été particulièrement prononcée au niveau secondaire. Elle se fait surtout sentir dans la catégorie des troubles légers d'apprentissage.

La politique du gouvernement a tendu, ces dernières années, à favoriser l'intégration de ces élèves dans les classes régulières. En 1986-1987, 90 % d'entre eux étaient intégrés à des classes régulières. L'intégration dans les classes régulières de même que les services mis à la disposition de cette clientèle varient cependant beaucoup d'une commission scolaire à l'autre. Le maintien de ces élèves dans des classes régulières exige, dans la plupart des cas, un soutien pédagogique qui requiert des frais élevés. En outre, plusieurs de ces élèves présentent des difficultés sérieuses au plan cognitif.

Nous avons inscrit dans les règles budgétaires de 1987-1988 des règles prévoyant l'ajout de 150 postes d'enseignants pour élèves handicapés. En plus, les règles d'allocation budgétaire ont été modifiées dans le cas des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage de manière à assurer un partage plus équitable des ressources disponibles entre les commissions scolaires. Les EDAA seront désormais financés à partir de seuils minima et maxima établis pour chaque niveau d'enseignement et non plus seulement à partir du nombre absolu d'élèves soumis par les commissions scolaires. Nous sommes encore loin en ce domaine d'une politique clairement définie et surtout d'une politique complète. Je souhaite que les services qui doivent être assurés à cette catégorie d'élèves puissent figurer au premier rang des priorités du ministère en 1988-1989 et nous entendons accomplir en 1987-1988 des travaux préparatoires qui nous permettront d'atteindre cet objectif.

À l'intention des élèves qui présentent des retards scolaires importants, et que l'on retrouvait massivement dans le secteur du professionnel court, des cheminements particuliers de formation générale ont été mis en place. Cette méthode a pour but d'aider l'élève individuel à se rendre le plus loin possible dans l'atteinte des objectifs de formation générale. Un plan d'action a été mis à la disposition des commissions scolaires et nous visons à adapter les programmes et les méthodes au rythme et au potentiel des élèves concernés. Nous estimons à 11 % de la clientèle totale, c'est-à-dire à 42 500, le nombre d'élèves qui sont passés par des cheminements particuliers en 1986-1987.

Dans la région de Montréal en particulier, la composition des clientèles scolaires connaît des changements importants. En 1985-1986, la clientèle scolaire de la région métropolitaine était composée à 55,6 % d'élèves francophones; à 22,2 % d'élèves anglophones et à 22,2 % d'élèves allophones. La politique visant la francisation des enfants allophones produit des fruits encourageants en ce qui touche les inscriptions à l'école française, mais elle crée aussi de nombreux problèmes inédits autant pour les enfants concernés que pour les milieux scolaires dans lesquels ils sont appelés à s'insérer. Dans plusieurs écoles françaises de la région de Montréal, la clientèle est désormais majoritairement allophone. Cette tendance est appelée à s'accentuer.

Dans la perspective du document "À part entière" publié par le Parti libéral à l'automne de 1985 et du rapport "L'école québécoise et les communautés culturelles" publié par le ministère en janvier 1986, un premier plan d'action a été ébauché pour les années 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989.

Déjà, plusieurs mesures de ce plan d'action qui portent malheureusement la marque de la période d'austérité pendant laquelle il fut conçu ont été appliquées en 1986-1987. Les mesures d'accueil et de francisation, entre autres, se voient attribuer des ressources additionnelles de 1 500 000 $ en 1987-1988.

Nous avons de même décidé de maintenir en 1987-1988 des classes maternelles expérimentales à temps complet et le programme d'enseignement des langues d'origine. Des allocations spéciales seront également versées en 1987-1988 à certaines commissions scolaires au titre des besoins particuliers de leurs clientèles en provenance des communautés culturelles. Mais nous devrons envisager en ce domaine un programme d'action beaucoup plus important et je compte faire de ce problème une autre priorité majeure du ministère en 1988-1989.

Une autre catégorie d'élèves donne lieu à des représentations de plus en plus fréquentes auprès des organismes scolaires et du gouvernement. Il s'agit des élèves doués ou talentueux dont les parents demandent qu'ils aient accès à des services, à des voies de cheminement accordés à leur potentiel. Même s'il a déjà publié un document d'orientation à ce sujet en 1985, le ministère a dû se contenter, faute de ressources, de soutenir plutôt modestement les initiatives que de nombreuses commissions scolaires ont heureusement prises à cet égard. Le ministère a collaboré à l'organisation d'un colloque sur la douance tenu à Montréal en mai de cette année, mais nous n'avons pas été en mesure, à ce jour, d'arrêter une politique en ce domaine. Plutôt que de revenir au régime des voies séparées, je serais enclin à favoriser des régimes d'études enrichis à l'intérieur du cadre scolaire régulier. Mais ce n'est là qu'une hypothèse qui devra être soigneusement vérifiée. Nous pousserons plus loin les études sur ce sujet en 1987-1988.

Un mot enfin au sujet des petites écoles. À de nombreuses reprises au cours de la dernière année, j'ai été saisi de situations pathétiques touchant des projets de fermetures d'écoles. Les représentations sont venues dans ces cas tantôt des parents, tantôt des élèves, tantôt des commissaires.

Elles nous sont parvenues dans la plupart des cas après que la situation eut atteint un stade critique. Il n'était pas facile pour le ministre et ses collaborateurs d'intervenir, vu que l'organisation des services éducatifs sur leur territoire relève des commissions scolaires, mais nous ne pouvions demeurer sourds aux représentations qui nous étaient adressées. Par l'écoute et le dialogue, nous avons contribué à régler de manière efficace la plupart des cas dont nous avions été saisis en 1986-1987. Les fonctionnaires du ministère ont fait montre à cet égard d'esprit d'initiative et de générosité. Quelques situations m'ont obligé à faire des interventions de type spécial. Dans deux cas, j'ai été notamment obligé de nommer un enquêteur spécial. J'ai fait ces interventions dans le seul souci d'assurer que les parents et les élèves concernés auraient droit à une écoute sérieuse et complète avant toute décision définitive. J'ai vu dans chacun des deux cas à ce que les pouvoirs des commissions scolaires soient maintenus intacts. Grâce à une modification apportée aux règles budgétaires, nous pourrons, en 1987-1988, injecter 50 postes d'enseignants dans le système afin d'aider les commissions scolaires à faire face à ce genre de situation. Les services du ministère demeureront disponibles pour la recherche de solutions humaines dans les cas difficiles qui ne manqueront pas de surgir. Ils collaboreront étroitement à l'organisation d'un congrès d'envergure provinciale qui aura lieu à ce sujet, je pense, au cours de l'automne. Ils ne nous pardonneraient pas de demeurer sourds ou indifférents quand nous sommes saisis de situations comme celles-là.

L'année 1986-1987 a marqué une pause salutaire dans l'implantation de la microinformatique à des fins pédagogiques. Il était devenu important d'examiner les problèmes nés de l'acquisition précipitée d'appareils, de l'insuffisante préparation des enseignants et de la faible disponibilité de logiciels appropriés. C'est pourquoi j'avais décidé de limiter l'ajout de sommes additionnelles pour des fins d'équipement aux seuls appareils spécialisés requis pour la formation professionnelle. Les commissions scolaires demeuraient toutefois libres d'acheter à même leur budget les appareils qu'elles souhaitaient acquérir pour la formation générale.

Nous avons produit avec la GRICS une grille d'évaluation des différents appareils susceptibles d'être achetés par les commissions scolaires. Nous abandonnions ainsi le choix d'un appareil unique pour l'ensemble du réseau primaire et secondaire. La diversité des besoins et la diversité des produits susceptibles d'y répondre font qu'il est plus sage de laisser aux commissions scolaires, avec leur personnel compétent, le soin de décider du choix du matériel conforme à leur plan d'action. Les multiples expériences qui se poursuivent dans de nombreuses commissions scolaires témoignent de leur intéressante capacité d'initiative.

Nous avons par ailleurs maintenu en 1986-1987 les sommes prévues pour le perfectionnement des enseignants, pour la production, l'évaluation et l'achat de logiciels, pour l'innovation et l'expérimentation pédagogiques. Les crédits pour ces activités s'élevaient à 4 600 000 $. J'ai eu le plaisir d'approuver l'an dernier le premier plan triennal du Centre québécois de recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur. Bien que le budget de ce centre relève des crédits du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, les liens étroits qu'il doit établir par sa nature même avec les commissions scolaires et le système scolaire stimuleront le développement de la micro-informatique à des fins pédagogiques.

En 1987-1988, nous maintenons les orientations définies en 1986-1987, mais en ajoutant des sommes importantes au chapitre de l'acquisition d'appareils. Un montant de 6 000 000 $ est prévu pour l'achat d'appareils spécialisés en relation avec la formation professionnelle. Ces sommes s'inscrivent dans le plan de formation professionnelle que nous avons lancé au début de l'année. Des crédits de 3 500 000 $ sont prévus pour l'acquisition de micro-ordinateurs destinés à la formation générale. Cette somme sera versée en contrepartie d'un investissement similaire de la part des commissions scolaires. Nous souhaitons renforcer le rôle et la participation locale dans l'établissement des plans d'implantation de la micro-informatique. Les commissions scolaires resteront libres de choisir les appareils répondant à leurs besoins. Des échanges se font avec les commissions scolaires afin de déterminer les modalités de répartition de ces sommes. Au total, un montant de 13 000 000 $ sera consacré en 1987-1988 à l'acquisition de micro-ordinateurs scolaires.

Le montant de 4 600 000 $ consacré en 1986-1987 au perfectionnement, à la production de logiciels éducatifs et au développement pédagogique sera reconduit en 1987-1988. Toutefois, les besoins dans ce domaine sont encore loin d'être parfaitement comblés. Il importe d'éviter que ne se crée encore une fois un écart trop grand entre le rythme d'implantation des appareils, le degré de préparation des enseignants et la disponibilité des didacticiels. J'ai adressé en ce sens une demande de crédits additionnels au Conseil du trésor. Nous serons en mesure de faire connaître sous peu la décision du gouvernement à ce sujet.

Nous avons accordé au centre sur les applications pédagogiques de l'ordinateur un montant de 2 700 000 $ pour l'accomplissement de sa mission en 1987-1988. Je compte faire part bientôt aux dirigeants du centre de mon approbation du plan triennal que ceux-ci ont soumis à mon attention récemment. Ces différentes mesures permettront aux commissions scolaires de se doter de plans d'implantation de micro-informatique à des fins pédagogiques adaptés aux besoins propres à chaque milieu. L'approche plus prudente qu'a adoptée le ministère nous permettra de mieux évaluer les divers volets du plan d'implantation des micro-ordinateurs et de maintenir un juste équilibre entre chacun d'eux. Une somme de 700 000 $ sera consacrée à des activités de perfectionnement local, une somme de 100 000 $ à des activités embrassant l'ensemble des réseaux; une somme de 100 000 $ a servi à l'évaluation de logiciels dont les résultats sont disponibles dans plusieurs banques de données. Nous avons procédé à l'achat de licences mixtes pour six logiciels pour un montant de 500 000 $. Une vingtaine de projets d'expérimentation sont présentement en cours pour lesquels nous avons versé 500 000 $. De plus, 87 projets d'innovation pédagogique sont soutenus financièrement par le ministère pour un montant total de 300 000 $. Une somme de 1 000 000 $ est réservée à la production de logiciels pour un total de 44 projets. Nous avons enfin accordé aux commissions scolaires 1 400 000 $ en allocation pour l'acquisition de logiciels.

L'enseignement privé occupe dans le système d'enseignement du Québec une place importante qui lui vient à la fois de notre tradition historique et de la confiance que lui accordent un grand nombre de parents. En 1986-1987, les établissements privés subventionnés étaient au nombre de 182 dont 12 établissements spécialisés dans le service d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Les établissements subventionnés représentaient environ 50 % du nombre total d'établissements privés offrant l'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire. La clientèle des établissements subventionnés s'établissait en 1986-1987 à 82 248 élèves, soit 84 % de la clientèle totale des établissements privés disposant d'un permis. Cette clientèle était proportionnellement plus nombreuse au niveau secondaire.

Fidèle aux orientations annoncées avant l'élection de 1985, le gouvernement, au cours des 18 derniers mois, a accordé un statut subventionné à quatre nouveaux établissements privés, soit deux externats et un demi-pensionnat de niveau secondaire et un pensionnat de niveau primaire. Le nombre total de places nouvelles subventionnées est estimé à 971 au secondaire et 480 au primaire. En outre, nous avons annoncé l'octroi d'un statut amélioré à des établissements existants jouissant déjà d'un statut subventionné, soit un établissement de niveau primaire et six de niveau secondaire. Une reconnaissance pour fins de subventions a également été accordée à sept établissements déjà existants. Le nombre d'établissements nouveaux subventionnés s'établit en tout à quatre depuis l'entrée en fonction du gouvernement, en plus des sept établissements déjà existants qui se sont vu accorder une reconnaissance pour fins de subventions. Le gouvernement n'a pas l'intention d'accorder un statut subventionné à d'autres établissements en vue de l'année scolaire 1987-1988.

Quant aux établissements déjà existants dont le statut pour fins de subventions a été reconnu ou amélioré, le gouvernement a voulu faire montre d'équité à leur endroit en leur accordant un statut comparable à celui dont jouissent d'autres établissements offrant un service de qualité à peu près égal. J'ai eu l'occasion, dans une allocution prononcée le 11 mai devant l'Association des institutions d'enseignement secondaire, de préciser certains éléments de la politique qu'entend suivre le gouvernement à l'endroit de l'enseignement privé. Ces éléments se résument ainsi.

Le gouvernement accepte l'école privée comme un fait. Il reconnaît le rôle bienfaisant qu'il joue généralement dans MP domaine de l'éducation. Il accepte franchement cette réalité et veut agir à l'endroit de l'école privée en s'inspirant des principes définis dans le préambule de la loi créant le ministère de l'Éducation.

Deuxièmement, le gouvernement a voulu, par quelques décisions ponctuelles, manifester clairement qu'il mettait fin au moratoire qui empêchait depuis 1976 la création de nouveaux établissements subventionnés.

Troisièmement, le gouvernement a voulu que, dans la famille des établissements subventionnés, à service de qualité égale, il n'y ait pas de discrimination dans le statut accordé aux établissements. Le gouvernement n'est pas intéressé à favoriser une concurrence aveugle entre établissements privés et écoles publiques. Il n'a pas d'objection, cependant, à ce que s'institue entre les deux une saine émulation au chapitre de la qualité.

En cinquième lieu, le gouvernement estime que l'école privée peut être une excellente manière de répondre aux besoins particuliers de certaines communautés religieuses ou ethniques ou de certains groupes d'élèves aux besoins desquels peut plus difficilement satisfaire l'école publique.

Sixièmement, le gouvernement estime que l'école privée doit être disponible dans des conditions raisonnables d'accessibilité à toutes les principales régions du Québec. Le gouvernement entend accorder une attention particulière aux établissements privés qui offrent le service du pensionnat, lequel répond à des besoins de plus en plus répandus.

Enfin, le gouvernement entend veiller à ce que le niveau des inscriptions à l'école privée ne dépasse pas certains seuils qui seront établis de manière à assurer que l'école publique demeure prioritaire.

Sur l'ensemble des ressources publiques attribuées à l'enseignement primaire et secondaire, environ 95 % sont réservées à l'école publique et aux commissions scolaires.

Il reste ainsi une part de 5 % pour l'enseignement privé. Ce rapport illustre éloquemment la place prioritaire que l'école publique conserve et conservera dans l'esprit du gouvernement. Il illustre également le caractère excessif et peu justifié de certaines critiques entendues au sujet des décisions récentes du Gouvernement en matière d'enseignement privé.

Au cours de la prochaine année, le gouvernement entend modifier le rôle de la Commission consultative de l'enseignement privé de manière que cette commission, en plus du rôle d'examen des demandes de permis et de subventions que lui attribue la loi, puisse également s'intéresser aux problèmes plus généraux concernant l'enseignement privé et adresser en toute liberté des avis au gouvernement à ce sujet.

Nous voulons également faire en sorte que la Commission consultative décide elle-même de la publicité qu'elle juge devoir donner aux avis qu'elle remet au gouvernement.

Au cours des 20 dernières années, l'éducation des adultes a connu au Québec un essor remarquable surtout en ce qui touche l'activité assumée en ce domaine par les commissions scolaires, le ministère de l'Éducation et les autres ministères ainsi que par les établissements d'enseignement collégial et universitaire. C'est par centaines de milliers que l'on compte désormais les adultes inscrits à des cours de formation générale ou professionnelle ou à des activités de perfectionnement. Dans le seul secteur des commissions scolaires, le Conseil supérieur de l'éducation, dans un avis récent, signalait qu'entre 1970-1971 et 1985-1986 le nombre total d'adultes rejoints dans une année par les services d'éducation des adultes serait passé de 150 000 à plus de 350 000 personnes.

Le développement le plus important des dernières années en ce qui touche les commissions scolaires fut l'implantation, en 1985-1986, d'une enveloppe dite ouverte à l'intention des adultes inscrits à des cours de formation devant conduire à l'obtention du diplôme d'études secondaires. En vertu de l'enveloppe ouverte, tout adulte inscrit à des cours de formation en vue d'obtention d'un diplôme a droit à l'instruction gratuite. En outre, aucune limite n'est posée au nombre d'inscriptions que peut accepter une commission scolaire. L'entrée en vigueur de ce régime a entraîné une augmentation considérable des inscriptions et aussi, cela va de soi, des dépenses consacrées à ce secteur.

En 1986-1987, selon les données dont nous disposons, il s'est produit une légère diminution du nombre des adultes inscrits à des cours en vue de l'obtention d'un diplôme.

En février 1987, on comptait 96 866 adultes inscrits à de tels cours contre 97 055 l'année précédente. Pour apprécier cette diminution, il faut cependant rappeler qu'un sommet sans précédent avait été atteint l'année précédente à la suite de l'entrée en vigueur de l'enveloppe ouverte. Il faut tenir compte de ces explications pour saisir la portée de la compression de 5 000 000 $ inscrite au chapitre de l'éducation des adultes pour 1987-1988. Cette compression s'explique par un resserrement du contrôle de la présentation des clientèles. Si toutefois le volume des inscriptions devait dépasser les prévisions du ministère, l'enveloppe ouverte sera maintenue. Ainsi, la compression n'entra1nera aucune réduction de services pour les adultes intéressés à suivre des cours de formation en vue de l'obtention d'un diplôme.

Dans le secteur de l'éducation populaire, des développements importants doivent être signalés. Deux groupes de travail ont été formés pour l'étude des politiques du ministère en ce qui touche l'alphabétisation et l'aide financière aux organismes volontaires d'éducation populaire.

J'attends le rapport de ces deux groupes de travail au cours des prochains mois. À la lumière de ces rapports, nous serons en mesure de procéder à des révisions qui me paraissent opportunes. Dans l'immédiat, le budget réservé à l'alphabétisation est maintenu au même niveau que l'an dernier. Il en va de même du budget réservé à l'aide financière aux organismes volontaires d'éducation populaire. La seule réduction qui intervient dans ce secteur touche des subventions versées aux commissions scolaires. Une compression de 400 000 $ sera appliquée au titre des services d'accueil et de référence. On sait que ces services, à l'échelle régionale, tendent de plus en plus à s'organiser sur une base de concertation entre les divers organismes intéressés à l'éducation des adultes. La compression qui interviendra à ce chapitre n'entra1nera donc pas nécessairement ni même probablement une réduction des services offerts à la population.

Depuis l'instauration de la politique d'éducation des adultes instituée par le gouvernement précédent, il se produit un inévitable chevauchement entre l'activité du ministère de l'Éducation et des commissions scolaires, d'une part, et celle du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et des commissions de formation professionnelle, d'autre part. De part et d'autre, les ministres concernés et les responsables cherchent loyalement à établir des voies de collaboration et des programmes d'activités complémentaires. Il y a néanmoins des clarifications importantes à rechercher.

Je me réjouis à cet égard de la collaboration exemplaire qui s'est instituée entre le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et le ministère de l'Éducation en ce qui touche le nouveau régime de formation professionnelle dans l'industrie de la construction. La collaboration établie entre les deux ministères autour de ce chantier très important augure fort bien pour les autres secteurs où une semblable collaboration me parait non moins nécessaire.

Je veux signaler l'excellent travail qu'accomplit le Conseil supérieur de l'éducation. Au cours de l'année 1986-1987, il s'est acquitté de manière efficace et compétente de la mission que lui confère la loi. J'ai reçu du conseil, à titre de ministre de l'Éducation, de nombreux avis à la fois substantiels, impartiaux, imbus d'esprit constructif et empreints d'une pensée prospective très utile pour les responsables politiques du système d'enseignement.

À l'été 1986, l'avis et la collaboration du conseil étaient nécessaires pour la mise au point du nouveau régime de formation professionnelle et des modifications nombreuses qu'il fallait apporter au régime pédagogique. Je rends hommage au conseil pour la pertinence des avis émis à cette occasion et pour la célérité avec laquelle il répondit à l'appel du gouvernement.

Le conseil a émis au cours des derniers mois des avis importants sur le deuxième cycle du secondaire, les défis actuels de l'éducation, les nouveaux lieux éducatifs, les priorités en éducation des adultes, les visées et les pratiques de l'école primaire. Les priorités proposées par le conseil dans son dernier rapport annuel, à savoir le besoin d'une solide formation fondamentale, la pertinence toujours actuelle de l'objectif de l'accessibilité, les défis nouveaux découlant du croisement des cultures et des options spirituelles, la recherche de la qualité en éducation, 1'accent sur la gestion des ressources humaines et le maintien d'un équilibre dans le rôle de l'État en éducation, convergent avec les préoccupations du gouvernement. Elles sont au cœur de nos préoccupations.

Les deux comités confessionnels du conseil accomplissent également une besogne efficace et très utile. En plus de s'acquitter avec diligence et compétence des devoirs nombreux que leur attribue la loi, ils ont travaillé au cours de la dernière année à mettre au point de nouveaux règlements concernant la reconnaissance des écoles comme catholiques ou protestantes, dont j'ai déjà parlé.

Enfin, le budget du ministère de l'Éducation s'élèvera en 1987-1988 à 4 941 000 000 $. De ce total, la très grande partie, soit 98,2 %, sera versée à divers organismes sous forme de paiement de transfert ou de subvention. Les subventions aux commissions scolaires absorberont à elles seules 4 608 000 000 $, soit 93,2 % du budget total du ministère. L'administration et la direction du ministère se verront attribuer 88 400 000 $. Les écoles privées subventionnées recevront 231 400 000 $. Les organismes consultatifs obtiendront, pour leur part, 2 100 000 $. Les organismes volontaires d'éducation populaire, OVEP, se verront attribuer 11 900 000 $.

Dans l'ensemble, les crédits de 1987 1988 accusent une hausse de 5 % par rapport aux dépenses probables de 1986-1987, soit une augmentation des dépenses en termes réels de 1 %. Cette augmentation peut sembler modeste. C'est néanmoins la première fois depuis 1984-1985 que survient une augmentation des dépenses du ministère de l'Éducation en termes réels. La part relative du ministère dans les dépenses gouvernementales et le PIS accuse une légère diminution en 1987-1988 par rapport à 1986-1987. De 18,9 % qu'elle était en 1980-1981, cette part n'est plus que de 16,4 % en 1987-1988, soit une légère diminution de 0,1 % par rapport à 1986-1987. En ce qui touche la part de l'Éducation dans le PIB, il y a également une diminution de 0,1 % en 19871988. Dans cette évolution, il faut faire la part de la baisse survenue dans le volume des clientèles. De 1975-1976 à 1985-1986, les effectifs scolaires des réseaux publics et privés sont passés de 1 469 000 élèves à 1 138 000 élèves. Une très légère hausse est prévue en 1987-1988. Il était inévitable, devant cette évolution, qu'il se produise une révision à la baisse dans la part des dépenses publiques dévolues à l'éducation.

Il n'en reste pas moins que les compressions effectuées ces dernières années ont eu des effets sérieux sur le niveau des ressources attribuées à l'éducation. Des indications nous viennent à ce sujet de l'évolution du niveau des dépenses par élève en dollars constants. Ce niveau est demeuré à peu près stable depuis 1983-1984. Il était de 2383 $ en 1982-1983; il sera de 2363 $ en 1987-1988. Par rapport au sommet de 2778 $ qui fut atteint en 1981-1982, le niveau de 1987-1988 accuse donc une diminution de 15 %. La plus forte partie de cette baisse est venue des mesures draconiennes qui accompagnèrent l'adoption des décrets de 1982. Ces chiffres invitent à la vigilance. Ils doivent cependant être mis en regard de l'effort de rattrapage que devait faire le Québec afin d'atteindre un niveau de dépenses publiques plus voisin de celui qui prévaut dans la province plus riche de l'Ontario. Nous avons progressé dans la recherche d'un meilleur équilibre. Tandis qu'en 1981-1982 le Québec dépensait 948 $ de plus que l'Ontario par année pour chaque élève inscrit dans les commissions scolaires, l'écart n'était plus que de 416 $ par élève en 1985-1986, dernière année pour laquelle nous avons des indications. Dans le même ordre d'idées, le salaire moyen de l'enseignant québécois était supérieur de 311 $ à celui de son collègue ontarien en 1981-1982. En 1985-1986, on observait en contrepartie un écart de 4716 $ en faveur de l'enseignant ont arien. Cet écart était cependant contrebalancé par un rapport élèves-enseignant moins élevé au Québec et par une tâche de travail relativement plus favorable à l'enseignant au Québec qu'en Ontario, de sorte que le coût des enseignants par élève demeurait plus élevé de 81 $ en 1985-1986.

Dans les circonstances difficiles où nous sommes toujours au plan budgétaire, l'éducation tient honorablement sa place parmi les priorités gouvernementales. La meilleure façon de lui assurer une meilleure place, ce sera d'améliorer sans cesse la performance de nos écoles et du système d'enseignement à tous les niveaux.

En terminant, on me permettra de commenter brièvement les compressions budgétaires. Les compressions budgétaires instituées pour 1987-1988 sont de 20 900 000 $ en année financière. Elles se répartissent comme suit: L'administration, 4 000 000 $; enseignement privé, 300 000 $; enseignement public, secteur des jeunes, 2 700 000 $; secteur des adultes, 3 500 000 $; éducation populaire, 400 000 $, pour un total de 20 900 000 $. Si on veut un tableau complet, il faut toutefois mentionner aussi les ajouts de ressources qui se produiront en 1987-1988. Certains ajouts proviendront d'ajustements mécaniques; d'autres des conventions collectives signées ces derniers temps avec les enseignants; d'autres des mouvements de clientèles. En tout, 550 postes nouveaux d'enseignants seront ajoutés au système public en 1987-1988, soit 200 postes pour les élèves handicapés et les petites écoles à la suite de modifications apportées aux règles budgétaires. Il y a 200 postes découlant des ententes avec les enseignants pour l'allégement de la tâche au niveau secondaire. Il y a 100 postes découlant des ententes avec les enseignants pour les cours de commerce et de secrétariat au niveau secondaire et 50 postes découlant des ententes collectives avec les enseignants pour les services aux handicapés profonds.

Ces ajouts d'enseignants représentent pour l'année 1987-1988 une dépense de 15 700 000 $. À cela viendra s'ajouter une autre somme de 400 000 $ entraînant d'autres ajouts d'enseignants à la suite de la signature des conventions collectives. En outre, le gouvernement injectera 7 000 000 $ au chapitre des congés de maladie et de l'assurance-salaire, 7 200 000 $ de crédits additionnels pour l'enseignement professionnel et 2 600 000 $ pour l'ajustement de la rémunération des enseignants à temps partiel dans le secteur de l'éducation des adultes. Au total, les ajouts de ressources impliqueront ainsi des sommes de 31 400 000 $ tandis que les compressions s'élèveront à 20 900 000 $, soit un surplus net de ressources de 10 500 000 $. Ces chiffres obligent à nuancer les critiques que l'on voudrait instituer au sujet des compressions. Nous assisterons plutôt en 1987-1988 à des transferts de ressources découlant de changements apportés aux ententes collectives et aux règles budgétaires plutôt qu'à une réelle diminution de ressources.

En terminant, je voudrais remercier le chef du gouvernement et mes collègues de la compréhension et de l'intérêt qu'ils manifestent pour les questions reliées à l'éducation. Le gouvernement est très conscient du rôle crucial de l'éducation dans la préparation de notre avenir. Aussi, autant il tient à ce que les ressources consacrées à ce secteur soient utilisées de manière rationnelle, autant il est convaincu de la place majeure que l'éducation doit conserver dans les priorités de l'État québécois. À tous les artisans du monde de l'éducation et en particulier à mes collaborateurs du ministère de l'Éducation et au personnel de mon cabinet, à nos concitoyens et concitoyennes qui suivent avec intérêt les développements relatifs à ce secteur primordial de l'activité collective, aux membres de la presse qui consacrent une partie importante de leur énergie à informer le public des choses de l'éducation, j'adresse des remerciements empressés. Je souhaite que tous ensemble nous fassions de l'année 1987-1988 une année marquée au coin de l'engagement, du dynamisme et de la collaboration.